

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 8 février 2024**

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE  
DELEGUES

En exercice : 34  
Présents : 21  
Votants : 28

**D24.006**

L'an deux mille vingt-quatre,

le huit février,

à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : RODRIGUES David, SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, SEGUIN Pierre-Henri (suppléant de RODIER Yves), VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, BONICEL Pascale, LAFOURCADE Noël, RODIER Colette, FERNANDEZ Florence, BADAROUX Suzanne, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

**Absents** : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, VALENTIN Denis (pouvoir à RODRIGUEZ David), FABRE Jean (pouvoir à MALZAC Claude), VALENTIN Christine (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), BLANC Sébastien (pouvoir à LAFON Madeleine), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, RODIER Yves remplacé par suppléant, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, JACQUES Jérôme (pouvoir à FERNANDEZ Florence), POURQUIER Jean-Paul (pouvoir à SALEIL Jean-Claude) et DE SOUSA Guy (pouvoir à SEGUIN Denis).

Mme LAFON Madeleine a été nommée secrétaire de séance.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D24.006 : AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LE RENOUVELLEMENT DU PORTAGE DE L'ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB) DU SITE NATURA 2000 VALLON DE L'URUGNE**

Monsieur le Président fait le point sur l'avancée du dossier Natura 2000. Il rappelle au Conseil Communautaire que cette action s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne 92/43/CEE dite « Habitats » transposée en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001 et les textes réglementaires correspondants, concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage.

L'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer la conservation ou le rétablissement dans un état favorable à leur maintien à long terme des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la délimitation des sites Natura 2000. La prise en compte croisée des enjeux écologiques, socioculturels et économiques fait privilégier pour la gestion concertée des sites Natura 2000, des

engagements volontaires pouvant se concrétiser sous forme de chartes, conventions ou contrats, accompagnés de moyens financiers appropriés.

Cette démarche s'est concrétisée pour le site du Vallon de l'Urugne par l'élaboration d'un document d'orientation appelé document d'objectifs (DOCOB). Le DOCOB comporte un état des lieux écologique et humain initial, définit les orientations prioritaires de gestion et les mesures contractuelles, indique, le cas échéant, les mesures réglementaires à mettre en œuvre sur le site, détermine des indicateurs de suivi et les protocoles correspondants. Il précise les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de mise en œuvre des mesures.

L'adhésion individuelle des acteurs qui ont en charge la gestion et l'entretien du patrimoine naturel au document d'objectifs se fait sous la forme de contrats Natura 2000. En milieu agricole ces contrats prennent la forme des contrats prévus dans le cadre du dispositif agro-environnemental du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Le DOCOB du site du Vallon de l'Urugne a été établi sous la responsabilité du Préfet de la Lozère, en concertation avec les partenaires locaux concernés. Il a reçu un avis favorable du comité de pilotage le 20 décembre 2006 et a été validé par arrêté préfectoral N°2007-193-005 du 12 juillet 2007 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallon de l'Urugne » Zone Spéciale de Conservation (ZSC) N°FR 9101374.

Le DOCOB prévoit différentes mesures classées selon 4 catégories :

- Gestion du site : mise en œuvre du document d'objectifs, contractualisation...
- Communication : information et sensibilisation à l'environnement, médiation, conseils...
- Développement et mise à jour des connaissances scientifiques,
- Suivi de l'état de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire sur le site.

La mise en œuvre du DOCOB implique une animation spécifique ainsi que le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre notamment pour apprécier l'efficacité du DOCOB au regard de l'évolution de l'état de conservation du patrimoine naturel.

Ce site Natura 2000 – Vallon de l'Urugne concerne 4 Communes membres de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN (Banassac - Canilhac, La Canourgue, Saint Saturnin et La Tieule). Monsieur le Président rappelle que la structure porteuse de cette opération était initialement le SIVOM de la Canourgue, qui a été dissous le 31/12/2013, et que cette fonction a été reprise de droit par la Communauté de Communes au 01/01/2014.

C'est désormais la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, après avis favorable du comité de pilotage du site du 8 décembre 2016, qui assure la mise en œuvre et l'animation du DOCOB du site, en accord avec les services de l'Etat (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt – DDAF) selon les termes de la délibération D17.021 en date du 25 janvier 2017 concernant la continuité de l'animation du site Natura 2000 – site du Vallon de l'Urugne, par la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette décision a été confirmée par délibération D18.064 en date du 9 juillet 2018, désignant la CC ALCT animateur du DOCOB Natura 2000 – site du Vallon de l'Urugne, dans la continuité des fonctions reprises dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes au 01/01/2017.

Un agent de la Communauté de Communes, assure ces missions avec l'aide des élus en charge du dossier. Certains travaux spécifiques et techniques, seront néanmoins confiés à des prestataires autres. Le recrutement de ce ou ces prestataires est soumis à la réglementation de la commande publique.

Ainsi, la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN a pour mission la mise en œuvre des objectifs de contractualisation, la mise en œuvre des actions non contractuelles, la communication, le suivi scientifique et écologique, le suivi de la mise en œuvre du DOCOB, l'évaluation des actions menées et la mise à jour du DOCOB, ainsi qu'une mission d'animation générale.

Sous la Présidence de Monsieur René CONFORT, la démarche d'élaboration a été conduite en 2022 et 2023 en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs et usagers du territoire. Le 11 décembre 2023 le Comité de pilotage a validé le programme d'actions du DOCOB marquant ainsi la fin de son élaboration et le lancement de sa phase d'animation.

Au cours de cette réunion du COPIL du 11 décembre 2023, les membres du collège des Elus et des collectivités, en application de l'article R.414-8-1 alinéa 2 du code de l'environnement, **ont renouvelé la désignation de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN comme structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB, pour une durée de 3 ans renouvelable, et désigné Monsieur René CONFORT en tant que Président du COPIL.**

Dans le cadre de cette fonction de structure animatrice, la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, devra assurer les tâches administratives, techniques et financières afférentes à la mise en œuvre du DOCOB. Il conviendra donc pour la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN de rechercher les financements nécessaires à l'animation du dispositif en sollicitant les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptible de l'aider à assurer ses missions d'animation.

Le Conseil Communautaire est donc sollicité pour formuler un avis sur la candidature du renouvellement du portage de l'animation du DOCOB NATURA 2000 site du Vallon de l'Urugne et, le cas échéant, autoriser le Président à demander les aides nécessaires pour permettre à la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN de mener à bien sa mission.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer à ce sujet.

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 août 2006, portant création portant désignation du site Natura 2000 FR 9101374 – Vallon de l'Urugne en zone spéciale de conservation (ZSC), modifié par l'arrêté préfectoral N°2007-193-005 du 12 juillet 2007 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallon de l'Urugne » Zone Spéciale de Conservation (ZSC) N°FR 9101374,

VU la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et son article L.145,

VU l'article L.414-2 et R.414-8-1 du code de l'environnement,

**CONSIDERANT** le renouvellement de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN comme structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne, lors du COPIL du 11 décembre 2023 par les membres présents du Collèges des Elus et de leurs groupements,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN d'assurer l'animation du DOCOB du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne et de disposer des financements dédiés pour mener à bien cette mission,

**Où l'exposé et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la décision du Comité de Pilotage du site, de renouvellement de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN en tant que structure animatrice du DOCOB du site Natura 2000 Vallon de l'Urugne, et ce pour une durée de 3 ans, en exerçant une action administrative à la place des 4 Communes concernées par ce dossier,

**CONFIRME** la désignation de Monsieur René CONFORT en tant qu'élu délégué en charge de l'élaboration et du suivi de ce dossier, et lui donne mandat pour effectuer toutes les démarches administratives résultant de la présente décision,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter au nom de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptibles de l'aider à assurer ses missions d'animation.

**PRECISE** que, cette opération est financée à 100 % par la Région et l'Europe (via le FEADER). Toutefois, si un éventuel reste à charge apparaissait sur cette opération, il sera appelé en participations auprès des 4 Communes concernées, en fonction de la surface de leur territoire comprise dans le site Natura 2000 – Site du Vallon de l'Urugne, à savoir :

Banassac : 31 ha sur le site, soit 5,36 % de la surface

La Canourgue : 346 ha sur le site, soit 59,87 % de la surface

La Tieule : 37 ha sur le site, soit 6,40 % de la surface

Saint Saturnin : 164 ha sur le site, soit 28,37 % de la surface.

**AUTORISE** le plan de financement pour l'animation 2024 du site ZSC « Vallon de l'Urugne » qui s'élève à 45 000€ TTC et décide d'inscrire cette somme au budget pour la période de 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 14 février 2024  
Le Président,

Communauté de Communes  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN  
16, Quartier de Trémoulis  
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL